

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2018**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 22
- Votants : 22

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Vincent - Hervier Théret - Gonod - Augustyniak - Bistagne - Chevalier - Lagadec - Vaucanson

Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Bouguin - Lehoux - Bobet - Lafaurie - Chamoin - Espinasse - Bouysset

Séance du 18 juin 2018 - la convocation a été affichée le 13 juin 2018

Le dix-huit juin deux mil dix-huit à vingt heures quarante-cinq minutes

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

2. Création d'une commune nouvelle Le Chesnay - Rocquencourt : délibération de principe

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2113-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'une histoire commune réunit depuis longtemps les deux villes du Chesnay et de Rocquencourt, partageant l'ensemble des administrations et services publics, trois églises et le cimetière ainsi que la plus grande copropriété d'Europe, Parly 2,

Considérant les intérêts d'une mutualisation dans un contexte où l'Etat ne cesse de diminuer les dotations aux collectivités,

Considérant que, dans le cadre d'une commune nouvelle, les habitants bénéficieraient de manière indifférenciée de tous les services désormais mutualisés, évitant ainsi de nombreux doublons,

APPROUVE le principe de création d'une commune nouvelle LE CHESNAY-ROCQUENCOURT, avec création d'une commune déléguée uniquement pour ROCQUENCOURT.

CHARGE Monsieur le Maire de conduire avec son collègue du Chesnay les travaux nécessaires en vue de présenter à un prochain conseil municipal une délibération pour demander au Préfet des Yvelines la création d'une commune nouvelle à effet au 1^{er} janvier 2019.

Le projet est adopté à la majorité, une abstention.

3. Budget Commune 2018 : décision modificative n°1

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2018/03.18 du 26 mars 2018, portant adoption du budget communal 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-Adjoint déléguée aux Finances,

Vu la nécessité d'une décision modificative au budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » réunie le 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget communal 2018 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre 014	Atténuations de produits	MONTANT
Article	libellé	
739222	FSRIF	40 862,00
	Total Chapitre	40 862,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	40 862,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre 73	Impôts et taxes	MONTANT
Article	libellé	
73211	Attribution de compensation	192 547,20
	Total Chapitre	192 547,20
Chapitre 74	Dotations et participations	MONTANT
Article	libellé	
7411	Dotation forfaitaire	232,00
744	FCTVA	1 658,00
7484	Dotation de recensement	6 196,00
	Total Chapitre	8 086,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	200 633,20

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 204	Impôts et taxes	MONTANT
Article	libellé	
2014182	Sub. Equipement versées autres organismes. publics	184 557,20
	Total Chapitre	184 557,20
Chapitre 23	Immobilisations en cours	MONTANT
Article	libellé	
2313	Constructions	-184 557,20
	Total Chapitre	-184 557,20
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00

Le projet est adopté à l'unanimité.

4. Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 05 avril 2018.
Approbation du rapport d'évaluation des subventions habitat transférées par Versailles Grand Parc aux communes au 1er janvier 2018

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu les délibérations n° 2014-04-16, n°2014-04-17, n°2016-01-03 et n°2018-03-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc respectivement du 10 avril 2014 , du 11 janvier 2016 et du 27 mars 2018 relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ,

Vu la délibération n° 2018-03-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relatif au transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et à la délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le rapport de la CLETC du 5 avril 2018 annexé à la présente délibération ,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » dans sa séance du 4 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-adjoint déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc le 5 avril 2018 relatif à l'évaluation des subventions habitat transférées par Versailles Grand Parc aux communes au 1^{er} janvier 2018.

Le projet est adopté à l'unanimité.

5. Transfert à la commune des subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc et restant à verser au 1er janvier 2018

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ,

Vu la délibération n° 2018-03-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative au transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et à la délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ,

Vu le rapport de la CLETC du 5 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » dans sa séance du 4 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-adjoint déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert à la commune des subventions habitat que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a attribuées aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux, à hauteur du solde à verser au 1er janvier 2018, soit un total de 184 557,20 € correspondant aux opérations suivantes :

- ZAC du Bourg, rue de la Sabretache, ilot 1 : 83 200,00 €
- ZAC du Bourg, rue de la Sabretache, ilot 2 : 29 000,00 €
- ZAC du Bourg, rue de la Sabretache, ilot 3 : 72 357,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et les conventions tripartites ainsi que tous documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement, article 204182.

Le projet est adopté à l'unanimité.

6. Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Approbation du rapport d'évaluation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) transférées par les communes à Versailles Grand Parc au 1er janvier 2018.

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ,

Vu les délibérations n° 2014-04-16, n°2014-04-17, n°2016-01-03 et n°2018-03-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc respectivement du 10 avril 2014 , du 11 janvier 2016 et du 27 mars 2018 relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ,

Vu le rapport de la CLETC du 5 juin 2018, annexé à la présente délibération ,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-adjoint déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 5 juin 2018 relatif à l'évaluation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) transférées par les communes à Versailles Grand Parc au 1er janvier 2018.

Le projet est adopté à l'unanimité.

7. Tarifs communaux : Conservatoire et C.A.T.E. applicables pour l'année scolaire

Le conseil municipal,

Sur proposition de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs communaux, Conservatoire et C.A.T.E, applicables pour l'année scolaire 2018-2019 :

CATE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	
<i>Enfants habitant Rocquencourt ou dont l'un des parents travaille à Rocquencourt</i>	
Activité (Sports - théâtre - danse) - 1 ou 2 séances - prix forfaitaire	143 €
Gymnastique - 1 séance réservée : grande section maternelle CP et CE1	73 €
<i>Tarifs annuels - Enfants extérieurs</i>	
Activité (Sports - théâtre - Danse) - 1 ou 2 séances - prix forfaitaire	218 €
Gymnastique - 1 séance réservée : grande section maternelle CP et CE1	108 €

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	
<i>Enfants habitant Rocquencourt ou dont l'un des parents travaille à Rocquencourt</i>	
Danse - 1 h hebdomadaire	235 €
Danse - 1 h 30 hebdomadaire	313 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1 h)	150 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1h30)	202 €
Eveil à la danse	224 €
Théâtre - 2 h hebdomadaires	235 €
<i>Enfants extérieurs</i>	
Danse - 1 h hebdomadaire	315 €
Danse - 1 h 30 hebdomadaire	423 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1 h)	212 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1h30)	287 €
Eveil à la danse	309 €
Théâtre - 2 h hebdomadaires	315 €

Le projet est adopté à l'unanimité.

8. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Rocquencourt approuvé le 19 décembre 2011,

Vu la notification du dossier de projet de modification aux personnes publiques associées ;

Vu la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles n° E18000018/78 du 13/02/2018 relative à la désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire n°2018/02 en date du 14 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Rocquencourt et en fixant les modalités,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Rocquencourt,

Vu le déroulement de l'enquête publique du 5 avril 2018 au 7 mai 2018 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 4 juin 2018, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti de deux recommandations,

Considérant que la commune de Rocquencourt a engagé une procédure de modification de droit commun de son plan local d'urbanisme afin de modifier et adapter le règlement des zones urbaines afin de permettre la réalisation de projets de logements et d'activités sur le territoire communal, et procéder à des ajustements techniques mineurs,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au projet de modification, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 avril 2018 au 7 mai 2018 inclus,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

Considérant que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées pour l'essentiel dans le projet de modification en vue de son approbation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Adjoint délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de Rocquencourt.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Rocquencourt, 2 place de l'Hôtel de Ville 78150 Rocquencourt. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Le projet est adopté à l'unanimité.

9. Autorisation donnée au maire de déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour la construction d'un court de tennis couvert

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2017/12.45 du 11/12/2017,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » dans sa séance du 4 juin 2018

Considérant l'intérêt pour la commune de construire un court de tennis couvert afin de développer la pratique du sport dans de meilleures conditions,

Considérant les modifications apportées au projet initial en raison de la nature du sous-sol et des contraintes techniques afférentes,

Considérant que la surface prévue d'environ 643 m² nécessite le dépôt d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n° 2017/12/.045 du 11 décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire et une autorisation de travaux pour la construction d'un court de tennis couvert sis 12, rue de la sabretache à Rocquencourt.

Le projet est adopté à l'unanimité.

10. Multi-accueil : modification du règlement de fonctionnement

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/06.38 adoptant le règlement de fonctionnement du Multi-accueil,

Considérant que suite au contrôle de la CAF, il est nécessaire à nouveau de modifier le règlement et notamment pour les points les plus importants à savoir :

- Les répartitions des places ainsi qu'une modulation de l'accueil,
- Les conditions financières des adaptations,
- Quelques éléments en ce qui concerne la surveillance médicale (notamment les vaccinations),
- Le barème du nombre d'enfants pour le taux d'effort,
- Et détail des tarifs pour les cas particuliers,
- Les pénalités des dépassements d'horaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François PEUMERY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement de fonctionnement du Multi-accueil, joint à la présente délibération.

PRECISE que ce statut modulé sera soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental.

Le projet est adopté à l'unanimité.

11. Expérimentation de la médiation préalable obligatoire - Convention avec le CIG

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, du conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne ayant décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François PEUMERY,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion de la Grande Couronne.

Le projet est adopté à l'unanimité.

12. Décision du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,
J-F. PEUMERY